

## **La réponse de CECOP à la consultation de la Commission Européenne sur le Livre Vert « Le financement à long-terme de l'économie européenne »**

Bruxelles, 24 Juin 2013

*CECOP salue le Livre Vert et la consultation sur le financement à long-terme de l'économie européenne publié par la Commission Européenne. Les entreprises coopératives de notre réseau contribuent naturellement au développement et à la création de richesses à long terme et de ce fait nécessitent des instruments financiers également de long terme qui respectent leurs caractéristiques inhérentes.*

### **La formation du capital de longue durée par les entreprises coopératives**

Selon le 3<sup>ème</sup> principe coopératif<sup>1</sup>, les membres d'une coopérative contribuent équitablement au capital de l'entreprise par une participation financière qui peut être symbolique ou plus substantielle, mais qui leur confère toujours une participation égale dans la propriété sans enfreindre le 2<sup>ème</sup> principe, à savoir le contrôle démocratique exercé par les membres. Le fait que chaque membre détienne une portion du capital social rend celui-ci responsable de son entreprise, aussi les membres sont-ils enclins à assumer des risques pour sa croissance et son rétablissement. Un autre aspect de ce principe est qu'une partie limitée de l'excédent annuel est redistribuée aux membres non pas comme un retour sur investissement mais comme un ajustement de fin d'année du prix des transactions entre la coopérative et ses membres. Dans le cas des coopératives de travail associé il s'agit d'une adaptation des rémunérations des travailleurs-membres. Une autre partie de l'excédent annuel est généralement affectée à un **fonds de réserve** qui est la propriété commune de la coopérative.

Toujours selon le 3<sup>ème</sup> principe coopératif, « ... les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants: le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable... », les réserves étant une pratique générale dans toutes les coopératives du monde entier, indépendamment de leurs activités et de leurs objectifs. Ces réserves sont une mesure essentielle pour assurer la viabilité financière de l'entreprise: elles compensent la limitation structurelle du capital social des coopératives et les protègent contre la volatilité de la dette et des marchés. Il existe des coopératives ayant connu une forte croissance au fil du temps qui ont constitué des réserves financières dépassant de loin leur capital social. Le principe ci-dessus mentionne la possibilité pour les réserves d'être impartageables: dans certains pays de l'Union européenne (la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal ainsi que le Royaume Uni pour certain type d'entreprises<sup>2</sup>), l'indivisibilité des réserves est légalement obligatoire même après la liquidation de l'entreprise. Dans ces pays, en cas de liquidation d'une coopérative, les réserves sont transférées à une institution de promotion des coopératives telle que les fonds de développement coopératif.

L'impartageabilité des réserves est un moyen clé d'exprimer le caractère **trans-générationnel des entreprises**, ce qui explique à son tour leur pérennité et celle de leurs emplois. Elles peuvent en outre agir comme moyen de dissuasion contre une prise

---

<sup>1</sup> Alliance Coopérative Internationale, Déclaration sur l'identité coopérative disponible sur [www.ica.coop](http://www.ica.coop), et intégrée dans la Recommandation I93 du BIT sur la Promotion des Coopératives, disponible sur [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

<sup>2</sup> Appelées *Community Interest Companies* (CIC)

de contrôle par un acquéreur externe, qui ne pourra ainsi jamais prétendre au contrôle sur ces fonds.

La forte tendance qu'ont les coopératives d'**accumuler le capital** contribue à leur longévité et peut se révéler utile en temps de crise. Les réserves financières permettent aux coopératives d'aller au-delà des mesures d'urgence à court terme quand une crise arrive (comme, par exemple, les réductions temporaires de salaire) et d'adopter des mesures orientées vers le long terme telles que les investissements dans l'innovation, les investissements technologiques ou d'apporter d'autres changements structurels dans le processus de production. Ceci a indéniablement contribué à la résilience (en termes de nombre de fermeture d'entreprises et d'emplois supprimés comparé aux entreprises conventionnelles de taille semblable, actives dans les mêmes secteurs et sur le même territoire) dont les entreprises coopératives actives dans l'industrie et les services ont fait preuve depuis 2008.<sup>3</sup>

## **Les coopératives et le financement à long terme**

En ce qui concerne les obstacles au financement à long terme rencontrés par les coopératives dans l'industrie et les services, il s'avère que celles-ci souffrent de l'attitude défavorable des institutions bancaires, des exigences et des conditions d'accès très élevées en ce qui concerne l'octroi de prêts et crédits. Leurs difficultés à accéder au capital-risque sont principalement liées à :

- leur système de distribution des bénéfices qui donne la priorité dans leur répartition à l'octroi des ristournes aux membres (calculées sur la base du type de relation entre les membres et la coopérative et non pas sur la rémunération du capital) et aux réserves impartageables ;
- leur système de contrôle qui accorde un pouvoir très limité, lorsqu'il existe, aux actionnaires externes (seules quelques législations nationales donnent la possibilité à des investisseurs externes classiques d'exercer un pouvoir limité à 33% du pouvoir total, pour autant que l'assemblée générale de la coopérative ait approuvé une telle structure, ce qui est rarement le cas).

Les coopératives souffrent également de la carence d'acteurs financiers prêts à investir sur le long terme et non directement dans l'entreprise, mais dans un instrument financier non bancaire servant d'**interface**.

Ces difficultés ont encouragé les coopératives de travail associé et leurs fédérations à mettre en place des **instruments financiers** spécifiques pour leur développement. Certains d'entre eux sont entièrement dédiés au secteur coopératif comme la **CFI-Cooperazione Finanza Impresa, Coopfond** et **Fondosviluppo** en Italie, **SOCODEN** en France, ou à d'autres acteurs de l'économie sociale, comme **ESFIN-IDES** en France, **Soficatra** et **CoopEst** au niveau européen. Ils utilisent différents instruments financiers, tel que les prêts subordonnés, le capital, les titres participatifs, ou la garantie. Ce qui est peut-être encore plus important, c'est qu'aucune d'entre elles n'est simplement une organisation financière: elles ont toutes un rôle fondamental de suivi et de conseil, en ce sens, elles sont des **organisations de développement** à part entière.

Il est essentiel pour les acteurs économiques de créer et développer entre eux des **fonds non bancaires qui fourniraient du capital risque et des fonds de garantie** qui favoriseraient le capital à long-terme, et pour les états membres et l'UE de développer

---

<sup>3</sup> Voir le report "La résistance du modèle coopératif. Comment les coopératives de travail associé, les coopératives sociales et les autres entreprises propriété de leurs travailleurs réagissent à la crise et à ses conséquences" publié par CECOP en 2012 et disponible sur [www.cecop.coop](http://www.cecop.coop)

des **politiques publiques** dans ce sens. Le système coopératif, principalement dans les pays où il a pu se développer de manière substantielle et où il a pu bénéficier de mesures publiques adéquates, fournit un modèle d'autofinancement et de levier pour des prêts bancaires, comme ceux mentionnés plus haut, qui mériteraient d'être analysés et promus auprès des PME de manière générale.

CECOP suggère le développement et la création **d'instruments européens qui opèrent de manière similaire aux instruments coopératifs** mentionnés plus haut : investissements « patients » et sur le long terme, même au-delà de 10 ans, consultance et services d'accompagnement, rémunération limitée des actionnaires etc.

L'exemple italien des fonds de développement coopératifs – financé par les ressources endogènes et obligatoires – devrait être adapté au niveau européen. Il s'agirait d'une manière efficace de créer un patrimoine financier bien capitalisé avec des caractéristiques de capital traditionnel qui interviendrait dans le capital sans acquérir la majorité et avec des perspectives de résultats qui devront être générés progressivement sur le long terme et moyennant un suivi constant. Un tel fonds européen pourrait faciliter l'internationalisation des entreprises et la création de réseaux d'entreprises européennes.

### **Sources de financement à long terme et caractéristiques de l'investissement à long terme**

Malgré la diminution de la part bancaire sur le marché financier depuis l'éclatement de la crise, voir même plus tôt, accentuée par les Accords de Bâle III, les banques continuent à avoir un rôle plus important dans l'UE que, par exemple, aux Etats Unis. Les banques coopératives se trouvent être parmi les banques principales à soutenir l'économie réelle au niveau local, fournissent des prêts à moyen et à long terme et constituent environ 20% du marché bancaire dans l'UE, en France et aux Pays-Bas jusque 40%. Les banques coopératives devraient être distinguées des banques commerciales ordinaires, et devraient être considérées de manière distincte dans la réforme de la structure du secteur bancaire européen.

Le Livre Vert est fortement conditionné par une vision liée aux crédits, à savoir les entreprises étant financés par les prêts à moyen et long terme. CECOP est d'avis qu'une **attention plus importante devrait être accordée au capital-risque** – avec des membres-investisseurs et avec des limitations quant aux rémunérations et aux sorties de capital.

Les entreprises européennes, y compris les coopératives, surtout les PME, sont financés par les banques ou sont auto-financés même si la situation actuelle du système bancaire et les nouvelles règles mises en place contribuent à une diminution du financement des entreprises par les banques. Ceci ne signifie pas que le capital disponible est en diminution. Il existe toute une série d'intermédiaires financiers non-bancaires qui disposent de capital considérable et en augmentation et qui cherchent à développer des entreprises et des emplois durables: les compagnies d'assurance, les fonds de pension et les fonds d'investissement. Ces fonds investissant sur du long terme dans les programmes mis en place par des entreprises à travers les souscriptions de titres issus par les entreprises. Dans le contexte actuel il est difficile et onéreux pour les petites, voir également les moyennes entreprises, d'émettre des obligations ou des titres ; ce qui maintient la dépendance de celles-ci envers les banques.

**L'UE devrait encourager les états membres à simplifier et rendre moins onéreux l'émission d'obligations par les PME et à créer des fonds (ouverts ou fermés) qui souscrivent à des obligations émises par les PME et vendues par les intermédiaires financiers non bancaires.** Ceci pourrait apporter des fonds pour les

PME. Les fonds de développement pour les PME et les intermédiaires achetant des parts de ces fonds devraient pouvoir bénéficier d'avantages fiscaux. Les coûts pour l'allocation de notations tant pour les entreprises que pour les fonds devraient également être simplifiés et rendus moins onéreux.

### *Les ressources publiques*

Les ressources publiques peuvent jouer un rôle clé dans le financement des investissements à long terme. Cependant les ressources publiques, qu'elles soient sous forme de subventions ou de prêts, utilisées pour apporter un appui à des investissements privés à long terme, ne devraient pas être considérées comme une alternative « lorsque des défaillances du marché entraînent des niveaux de financement ou d'investissement privés sous-optimaux. »

Les ressources publiques ne devraient pas être allouées uniquement sous forme de garanties, mais également sous forme de subventions correspondant à une faible part d'investissement et devraient intervenir dans le capital de l'entreprise en passant par les **intermédiaires financiers**. Les ressources publiques sont cruciales de par leur nature anticyclique, alors que les investissements privés peuvent être réduits en temps de crise.

Plusieurs études ont démontré que les subventions accordées par les autorités publiques aux coopératives généralement retournent à l'état sous forme d'impôts et de diminution de coûts de chômage et de protection sociale.

## **Améliorer le financement à long terme de l'économie européenne**

Dans un certain nombre de cas les fonds de capital-investissement privés exigent des taux de rentabilité non soutenables par l'économie réelle et pourraient détruire des entreprises avec cette pression financière. De même leur cadre temporel se situe dans ces cas entre 3 et 5 ans durant lesquels ils sont en mesure de racheter ou vendre l'entreprise, alors que les entreprises de l'économie réelle nécessitent une vision stratégique plus longue afin de maintenir leur durabilité économique. **Les politiques limitant l'intervention à court terme des fonds de capital-investissement privés devraient être strictement contrôlées par l'UE**, afin qu'une politique européenne en matière de financement à long terme puisse réellement être efficace.

## **Facteurs transversaux favorisant le financement à long terme**

### *Incitations fiscales*

CECOP est d'accord avec la Commission Européenne que les incitations fiscales peuvent encourager certains types d'investissements. Dans ce sens, nous considérons essentiel de **préserver la possibilité donnée aux états membres d'appliquer des taux réduits de TVA**, comme le prévoit la Directive 2006/112/CE, annexe III. La Commission Européenne reconnaît dans celle-ci que « la livraison de biens et la prestation de services par des organismes reconnus comme ayant un caractère social par les États membres et engagés dans des œuvres d'aide et de sécurité sociale » est imposée là où ils sont livrés et ne provoquent donc pas une distorsion au sein du marché unique. Nous considérons en outre qu'il est fondamental de maintenir la possibilité pour les états membres d'appliquer des taux de TVA « super-réduits » (inférieurs à 5 % sur les catégories de l'annexe III). Ainsi, en Italie, un taux de TVA de 4% est appliqué aux coopératives et aux entreprises sociales qui fournissent des services de santé, sociaux et éducatifs. Ceci a été crucial pour le développement de ces entreprises: ceci favorise l'investissement et la croissance de l'entreprise et, par conséquent, la viabilité de son activité. En effet, investir

dans le *welfare* à partir de ses propres ressources augmente le volume d'affaires de l'entreprise et dès lors celui de la TVA payée. L'expérience italienne est très intéressante à cet égard, elle a contribué au cours des dernières années au développement de nombreuses coopératives sociales qui fournissent des services de santé, sociaux et éducatifs, reconnues pour leurs performances économiques solides combinées à leur mission d'inclusion sociale.

#### *Principes comptables, obligations d'information*

La comptabilité à la juste valeur (« *fair value* ») a démontré ses effets nuisibles ainsi que sa responsabilité dans l'accélération de l'avènement de la crise financière de 2008. Depuis les Etats Unis, le Canada, le Japon et la Corée du Sud, entre autres pays, ont exclu les PME du champ d'application des normes et mesures comptables internationales (IFRS) (où la comptabilité à la juste valeur est une partie composante), et certains pays européens comme l'Allemagne et la France, ainsi que des organisations représentatives de PME et des coopératives, ont ouvertement exprimés leur opinion que ce projet ne devraient pas être poursuivi par l'UE.

**Les PME et les coopératives n'ont pas besoin d'IFRS** puisque celles-ci ne devraient pas être visées par le marché financier global. Le financement à long terme peut être promu en absence d'IFRS, et les systèmes comptables existants (les GAAP nationaux) et autres méthodes d'information existantes sont appropriés afin de garantir l'information financière. Les informations non financières sont essentielles dans ce sens, vu que celles-ci peuvent permettre aux investisseurs de l'économie réelle de mieux comprendre les l'information réelles des entreprises. L'expérience qui émane du système coopératif est la suivante: les instruments financiers, animés par les logiques autres que purement financières, ont un besoin constant d'informations non financières puisque leur rôle est de suivre le projet et le développement entrepreneurial, et non seulement la situation financière de l'entreprises.